

DELIBERATION N° CA 22112016-26

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
 - Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
 - Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
 - Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
 - Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 27 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions
- décide d'adopter le protocole d'accord entre l'UT1 et l'EURL NAACF concernant le règlement des frais de scolarité dû par Monsieur NIZAR sur la base du jugement rendu le 15 juin 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Toulouse, le 28 novembre 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA